



Manifeste

"Energie et paysage"

L'organisation **Paysage Libre - Freie Landschaft** approuve la refonte écologique de l'approvisionnement en énergie. Elle observe toutefois avec une vive préoccupation une disposition croissante à sacrifier les valeurs humaines, le paysage et la nature au profit de projets obéissant à des intérêts purement idéologiques et financiers.

Les signataires ci-dessous du manifeste "Energie et paysage" requièrent sans retard un débat politique et sociétal sur les points suivants:

- **L'homme et la nature sont les éléments centraux:** la planification et la construction d'installations de production d'énergie relevant des "nouvelles énergies renouvelables" doivent prendre en considération selon une pondération très élevée les besoins des êtres humains concernés, ainsi que le respect du paysage et de la nature.
- **Les mesures d'économie** dans la consommation énergétique doivent être mises en oeuvre en priorité, avant de nouvelles installations de production. Ces mesures actives ainsi que l'amélioration systématique des degrés d'efficacité peuvent aboutir à des résultats positifs plus que proportionnels. L'énergie non consommée ne doit pas être produite, ni transportée ou stockée.
- **Encouragement et formation:** il est impératif de supprimer tout soutien direct ou indirect à la construction et à l'exploitation d'installations qui, pour des raisons techniques ou d'aménagement du territoire, ne sont pas d'un apport énergétique efficace, fiable et durable. La technique des éoliennes industrielles est aboutie depuis 2006 et leur rendement théorique stagne depuis lors aux alentours de 50%. Une subvention étatique fausse le marché et constitue un obstacle à la concentration absolument nécessaire sur les sites favorables, qui sont extrêmement rares en Suisse. Dans le but de sauvegarder le paysage, les panneaux et collecteurs solaires seront exclusivement installés sur des toits existants et des surfaces déjà urbanisées. Par des moyens appropriés, la population doit être informée sur la production d'énergie afin qu'elle soit en mesure de comprendre les processus complexes engagés. Le travail des experts et conseillers énergétiques doit être économiquement et politiquement indépendant.
- **Emissions:** la distance des aérogénérateurs aux immeubles habités doit représenter au moins 10 fois la hauteur totale des machines (mât + rotor). En outre, tous les types d'émissions doivent être examinés dès la planification et vérifiés par des techniques de mesure sûres et reconnues, en particulier les infrasons, les ombres portées, la projection de glaçons et le bruit. Leurs effets négatifs sur l'homme et la nature doivent être empêchés par des dispositions législatives strictes.



- **Paysage et nature:** toutes nouvelles installations de production d'énergie doivent être bannies des sites, paysages, crêtes et biotopes naturels d'importance locale, régionale et nationale au sens des planifications directrices et des zones. La Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, en particulier son art. 3, est la base légale obligeant Confédération et cantons.
- **Les procédures d'autorisation** ne doivent en aucun cas être simplifiées au détriment des moyens démocratiques de recours. Tous les documents nécessaires à la planification et à la construction d'installations de production d'énergie doivent être publiés sans modification ou distorsion, de telle manière que la population soit en mesure de comprendre la nature et l'étendue des nuisances appliquées à chaque cas et de les juger. Les indications mensongères ou lacunaires, ainsi que les valeurs délibérément exagérées seront proscrites par des exigences claires quant à la procédure et au dossier de requête. Les données techniques soustraites au public - en particulier les relevés de force des vents - ne peuvent pas être vérifiées et doivent par conséquent être considérées comme suspectes. Elles perdent ainsi complètement leur valeur d'argument dans une procédure en cours et ne peuvent être invoquées par l'autorité délivrant une autorisation. La protection de la propriété intellectuelle peut être garantie par d'autres moyens.
- **Exactitude des indications fournies:** les documents et études appuyant une requête de permis de construire doivent satisfaire aux normes reconnues. La Confédération peut mettre des moyens en oeuvre afin que la population soit informée de manière transparente, neutre et professionnelle.

Extrait de l'exposé du professeur Hans-Christoph Binswanger
au Naturama Argovie du 27 avril 2010

...la question se pose de savoir si et dans quelle mesure la promotion de l'énergie éolienne en Suisse a un sens. Dans tous les cas, son encouragement contredit radicalement le principe des coûts comparés, selon lequel on ne produit pas tout dans tous les pays, mais au contraire on répartit internationalement la production sur les sites les plus favorables en fonction de critères d'adéquation. C'est d'ailleurs également l'idée du commerce des droits d'émission de CO2. Ce commerce doit avoir pour effet qu'on ne réduit pas les émissions uniformément partout, mais plutôt là où l'efficacité économique est la plus grande. Il n'est pas compréhensible que cette maxime ne vaille pas pour l'énergie éolienne. On la produit avantageusement sur les côtes marines, où les vents sont forts et réguliers, et pas dans un pays continental et montagneux comme la Suisse avec ses courants d'air anémiques. Ici, non seulement les coûts sont-ils trop élevés, mais le potentiel est également trop faible...

Avec l'aimable autorisation du prof. H.-Ch. Binswanger. L'exposé intégral [se trouve ici](#):

<http://www.windland.ch/wordpress/2010/05/03/naturama-aarau-eloandreferat-zur-diskussion-wieviel-gegenwind-hat-windenergie-von-hans-christoph-binswanger/>

La liste actualisée des signataires se trouve sur internet : www.paysage-libre.ch